

La présente déclaration regroupe la **Déclaration d'impôt des corporations CT23** du ministère des Finances, ainsi que la **Déclaration annuelle** du ministère de la Consommation et du Commerce (MCC). La page 1 est commune aux deux déclarations. De plus, selon les critères auxquels répond la corporation, elle doit remplir soit la **Dispense de produire la déclaration d'impôt des corporations**, à la page 2, soit la **Déclaration CT23**, aux pages 3 à 17, ainsi que les annexes applicables aux pages 18 à 22. **Les corporations qui ne répondent pas aux critères de dispense de produire la déclaration mais qui répondent à ceux de la déclaration abrégée peuvent demander et produire la déclaration CT23 abrégée** (voir page 2).

La **Déclaration annuelle** (page 1 commune et annexes A ou K du MCC aux pages 23 et 24) renferme des renseignements non fiscaux recueillis en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*, aux fins de maintien d'une base de données publique d'information sur les compagnies. Cette déclaration doit être remplie par les sociétés à capital-actions de l'Ontario ou les sociétés à capital-actions étrangères qui possèdent un permis extraprovincial d'exploitation en Ontario.

Déclaration annuelle du MCC requise? (voir guide) Oui Non

Page 1 de 24

Reservé à l'usage du ministère

Raison sociale (y compris toute ponctuation) et adresse postale de la corporation/personne morale		N° de compte d'impôt des corporations de l'Ontario (ministère des Finances)	
La corporation a-t-elle changé d'adresse depuis la dernière déclaration CT23 produite? <input type="checkbox"/> Oui		Date de constitution ou de fusion de la corporation	
Adresse du siège social (enregistré)		Numéro matricule de la personne morale en Ontario (MCC)	
Emplacement des livres et des registres		Numéro d'entreprise de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (auparavant Revenu Canada)	
Nom de la personne à qui s'adresser concernant la présente déclaration CT23		Ressort de constitution en personne morale (corporation)	
Ancien nom de la corporation (corporations extraprovinciales seulement) <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas (MCC)		Si la corporation n'a pas été constituée en Ontario, la date à laquelle les activités commerciales de l'entreprise ont débuté et cessé en Ontario :	
Au besoin, remplissez l'information appropriée à l'égard des dirigeants/agents/administrateurs de la compagnie à l'annexe A ou K. En cas d'espace insuffisant sur l'annexe A, vous pouvez en faire des photocopies. Indiquez le nombre d'annexes (MCC) soumises.		Débuté	
Veuillez cocher la case Aucun changement si l'information fournie précédemment au MCC sur les dirigeants/agents/administrateurs de la compagnie est demeurée inchangée. Vous n'êtes pas tenu(e) de produire les annexes A et K (MCC).		Cessé	
Nbre d'annexes		(Ne s'applique pas) <input type="checkbox"/>	
Preferred Language / Langue de préférence		Reservé à l'usage du ministère	
English anglais <input type="checkbox"/> French français <input type="checkbox"/>			

Attestation (MCC)

J'atteste que tous les renseignements fournis sur la **Déclaration annuelle** sont exacts, véridiques et complets.

Nom de la personne qui autorise l'enregistrement (Prière d'écrire lisiblement ou de dactylographier le nom au complet)

Titre : Administrateur Dirigeant Autre personne ayant connaissance des activités de la personne morale

Nota : Les articles 13 et 14 de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales prévoient des peines en cas de déclaration fautive ou trompeuse, ou d'omission.

Dispense de produire la déclaration d'impôt des corporations

Page 2 de 24

Fin d'année d'imposition		
année	mois	jour

Raison sociale de la corporation	Numéro de compte d'impôt des corporations en Ontario (MdF)

Je soussigné(e), _____ déclare que :
(nom au complet, en lettres moulées)

la corporation susmentionnée répond à **tous** les critères (a) à (f) ci-dessous la dispensant de produire une déclaration pour l'année d'imposition, et qu'elle est donc dispensée, en vertu de la *Loi sur l'imposition des corporations*, de produire une déclaration d'impôt des corporations de l'Ontario.

Critères de la dispense de produire une déclaration :

- la corporation produit une déclaration fédérale d'impôt sur le revenu (T2) auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (*auparavant Revenu Canada*) pour l'année d'imposition;
- elle n'a pas de revenu imposable en Ontario pour l'année d'imposition;
- elle n'a aucun impôt des corporations de l'Ontario à payer pour l'année d'imposition;
- il s'agissait d'une corporation privée dont le contrôle est canadien pendant toute l'année d'imposition (généralement, une corporation privée dont au moins 50 % des actions sont détenues par des résidents du Canada, tels que définis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada));
- elle a communiqué son numéro d'entreprise de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à la Direction de l'imposition des compagnies du ministère des Finances; et
- elle n'est pas assujettie à l'impôt minimal sur les corporations (i.e. seule ou fait partie d'un groupe de corporations associées dont l'actif total dépasse 5 millions de dollars ou dont les revenus totaux dépassent 10 millions de dollars pour l'année d'imposition).

NOTA : La production de la présente déclaration et de la Déclaration annuelle ne remplace pas la production de la Déclaration d'impôt des corporations en vertu de l'article 75 de *Loi sur l'imposition des corporations*.

Signature	Titre/lien avec la corporation	Numéro de téléphone	Date

Veillez prendre note que toute déclaration fautive en vue d'éviter de se conformer à la *Loi sur l'imposition des corporations* constitue une infraction passible d'une pénalité et(ou) d'une amende.

Les corporations dispensées de produire qui déclarent et reportent des pertes à un exercice antérieur ou ultérieur **sont tenues de produire une déclaration**, accompagnée de toutes les annexes pertinentes pour l'année de la perte et pour l'année d'imposition à laquelle la perte est imputée.

Veillez fournir les trois renseignements suivants seulement si vous ne l'avez pas déjà fait à la page 1 de la déclaration. (par ex. CT23 et déclaration annuelle non requises)

1. Adresse postale de la corporation	2. Numéro matricule de la personne morale en Ontario (MCC)	3. Numéro d'entreprise de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (auparavant Revenu Canada)
		Le cas échéant, inscrivez
		RC

Toute corporation **doit présenter** une **Dispense de produire la déclaration d'impôt des corporations** pour chaque année d'imposition où elle est dispensée de produire ladite déclaration, **dans les 6 mois** suivant la fin de son année d'imposition, à l'adresse indiquée en page 1.

Les corporations qui répondent « oui » à TOUS les critères suivants peuvent produire une version abrégée de la Déclaration d'impôt des corporations CT23. Pour en obtenir un exemplaire, s'adresser à la Direction de l'administration des recettes et des services à la clientèle. (voir guide)

Oui	Non	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	a) Il s'agissait d'une corporation privée dont le contrôle est canadien pendant toute l'année d'imposition.
		Indiquez le capital-actions avec droit de vote appartenant à des résidents du Canada <input type="text"/> % (pourcentage le plus près)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	b) Le revenu imposable de la corporation pour l'année d'imposition s'élève à 200 000 \$ ou moins. Dans le cas d'une année d'imposition de moins de 51 semaines, le revenu imposable doit être majoré. (voir guide)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	c) La corporation n'était PAS membre d'une société en nom collectif ou d'une entreprise en participation (joint venture), ni membre d'un groupe de corporations associées pendant l'année d'imposition.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	d) L'actif total et le revenu brut de la corporation s'élèvent dans chaque cas à 1 000 000 \$ ou moins, et la corporation n'est pas une institution financière.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	e) La corporation NE demande PAS d'autres crédits d'impôt que la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises (DEPE), le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative ou le crédit d'impôt pour l'insertion professionnelle des diplômés.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	f) L'année d'imposition de la corporation se termine le 1 ^{er} janvier 2000 ou après.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	g) Le coefficient de répartition de la corporation en Ontario est de 100 %.

NOTA : Les sociétés agricoles ou de pêche familiales peuvent également utiliser la présente **version abrégée de la Déclaration d'impôt des corporations CT23** si elles ont répondu « oui » à (a), (b), (c), (e), (f) et (g), ci-dessus.

Déclaration d'impôt des corporations CT23

Identification - suite (pour les corporations produisant une déclaration CT23 seulement)

Type de corporation –

Veillez cocher (✓) la (les) case(s) applicable(s) dans les sections 1 et 2 ci-dessous :

1 1 Privée, dont le contrôle est canadien pendant toute l'année. (En général, une corporation privée dont au moins 50 pour 100 des actions sont détenues par des résidents du Canada.) (art. féd. 125 (7) b))

2 Autre privée

3 Publique

4 Sans capital-actions

5 Autre (préciser) ▼

Capital-actions avec droits de vote appartenant à des résidents du Canada

(au % le plus proche)

%

2 1 Corporation agricole familiale art. 1(2)

2 Corporation de pêche familiale art. 1(2)

3 Corporation de placement hypothécaire art. 47

4 Caisse de crédit art. 51

5 Filiale bancaire de crédit hypothécaire art. 61 (4)

6 Banque art. 1 (2)

7 Société de prêt et de fiducie art. 61 (4)

8 Corporation non résidente art. 2 (2) a) ou b)

9 Corporation non résidente art. 2 (2) c)

10 Corporation de fonds mutuels art. 48

11 Corporation de placement appartenant à des non-résidents art. 49

12 Navire ou aéronef appartenant à des non-résidents au titre d'un accord de réciprocité avec le Canada art. 28(b)

14 Société de simple fiducie (bare trust)

15 Succursale d'une corporation non résidente art. 63 (1)

16 Institutions financières prescrites par règlement seulement

17 Courtier en valeurs mobilières

18 Corporation productrice d'énergie électrique à des fins de vente ou productrice de vapeur destinée à la production d'énergie électrique à des fins de vente

19 Corporation ayant succédé à Ontario Hydro, service public d'électricité municipal ou leur filiale

N° de permis de vendeur aux fins de la taxe de vente au détail de l'Ontario (utiliser le n° du siège social)

Le cas échéant, inscrivez

N° de compte d'impôt-santé des employés de l'Ontario (utiliser le n° du siège social)

Le cas échéant, inscrivez

Précisez l'activité principale de l'entreprise

Veillez cocher (✓) la (les) case(s) applicable(s) :

Première année de production

Déclaration modifiée

Changement de la fin de l'année d'imposition - nécessite l'approbation de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (auparavant Revenu Canada)

Année d'imposition finale avant la dissolution (liquidation)

Année d'imposition finale avant la fusion

Fin d'exercice financier flottante

Transfert ou réception d'actif(s) relativement à une corporation possédant un établissement permanent canadien à l'extérieur de l'Ontario

Acquisition de contrôle art. féd. 249(4)

Date d'acquisition de contrôle

année mois jour

Oui Non

La corporation était-elle inactive pendant l'année d'imposition?

La corporation a-t-elle produit sa déclaration T2 de l'Agence des douanes et du revenu du Canada?

Demandez-vous un remboursement pour l'une des raisons suivantes : Report rétrospectif d'une perte?

Paiement en trop?

Crédit d'impôt remboursable désigné?

Êtes-vous membre d'une société en nom collectif ou d'une entreprise en participation (joint venture)?

Impôt sur le revenu (suite de la page 4)

Surtaxe des corporations privées dont le contrôle est canadien (art. 41.1)

S'applique si vous avez demandé la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises.

**** Années d'imposition abrégées** - Des règles spéciales s'appliquent lorsque l'année d'imposition de la corporation ou de toute corporation avec laquelle elle est associée compte moins de 51 semaines.

Corporation associée - Le revenu imposable des corporations associées correspond au revenu imposable pour l'année d'imposition se terminant le jour de la fin de l'année d'imposition de cette corporation ou avant.

**** Revenu imposable de la corporation** de 10 (ou 20 le cas échéant) + 80

Si vous faites partie d'un groupe de corporations associées (✓) 81 (Oui)

Nom de la corporation associée (canadienne et étrangère) (faute d'espace, joindre une annexe)	Numéro de compte d'impôt des corporations de l'Ontario (MdF) (le cas échéant)	Fin de l'année d'imposition	** Revenu imposable (inscrire NUL en cas de perte)
			+ 82
			+ 83
			+ 84

Total des revenus imposables 80 + 82 + 83 + 84, etc. = 85
 Moins = 200,000
 (inscrire NUL si le résultat est négatif) = 86

Nombre de jours dans l'année d'imposition

Calcul du taux de surtaxe désigné	Taux	Nombre de jours	Calcul	Resultat
Jours avant le 5 mai 1998	4,0 %	68	÷ 73	= 90
Jours après le 4 mai 1998 et avant le 1 ^{er} janvier 1999	4,33 %	71	÷ 73	= 91
Jours après le 31 déc. 1998 et avant le 1 ^{er} janv. 2000	4,67 %	74	÷ 73	= 92
Jours après le 31 déc. 1999 et avant le 1 ^{er} janv. 2001	5,0 %	76	÷ 73	= 93
Taux de surtaxe désigné pour l'année d'imposition	90 + 91 + 92 + 93			= 94
de 86	X de 94			= 87
de 87	X de 60		÷ 200 000	= 88
Surtaxe : le moindre de 70 ou 88				= 100

Déduction supplémentaire pour caisses de crédit (art. 51 (4)) (joindre une annexe) = 110

Crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation (F et T) (art. 43)

S'applique aux bénéfices canadiens admissibles tirés de la fabrication et de la transformation, de l'exploitation agricole, de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière et de la pêche effectuées au Canada, comme il est précisé dans les règlements.

Les bénéfices canadiens admissibles provenant de l'exploitation minière sont les «bénéfices relatifs à des ressources d'exploitation minière», comme il est déterminé aux fins de la déduction pour épuisement de l'Ontario, après soustraction de la déduction pour épuisement et de la déduction relative aux ressources, et excluent les montants provenant de la vente d'avoirs miniers, de concessions ou de redevances canadiens. Si vous demandez ce crédit, joindre une copie du relevé T2 ann. 27 incluant les changements nécessaires aux fins de l'impôt de l'Ontario, (comme une modification de la D.P.A.).

Le revenu total d'une entreprise exploitée activement est considéré comme tiré de bénéfices canadiens admissibles si a) le revenu de l'entreprise exploitée activement provenant d'autres sources que la fabrication et la transformation, l'exploitation minière, l'exploitation agricole, l'exploitation forestière ou la pêche représente 20 % ou moins du revenu total de cette entreprise et si b) le revenu total de l'entreprise exploitée activement est de 250 000 \$ ou moins.

Bénéfices canadiens admissibles + 120
 Moins le revenu admissible à la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises (DEPE) - de 56
 Plus le redressement pour la surtaxe des corporations privées dont le contrôle est canadien
 de 100 + de 30 % = 121
 *Coefficient de répartition de l'Ontario

Le moindre de 56 ou 121 + 122
 120 - 56 + 122 = 130

Revenu imposable + de 10
 Moins le revenu admissible à la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises (DEPE) - de 56
 Plus le redressement pour la surtaxe des corporations privées dont le contrôle est canadien + de 122
 Moins le revenu imposable 10 X le % affecté à des territoires situés à l'extérieur du Canada - 140
 Moins le montant du revenu des placements au Canada et à l'étranger dépassant les pertes nettes en capital - 141
 10 - 56 + 122 - 140 - 141 = 142

Déduire 143 X de 30 % X 2 % = 160
 le moindre de 130 ou 142
 * Coefficient de répartition de l'Ontario

* La proportion des affaires faites en Ontario applicable aux fins du crédit de F et T peut différer de 30 si le revenu imposable est affecté à l'étranger. Voir les règles spéciales (art. 43 (1)).

Crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation aux corporations productrices d'électricité (joindre une annexe) = 161

Nota : Le crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation aux corporations productrices d'énergie électrique aux fins de vente, ou productrices de vapeur destinée à la production d'énergie électrique à des fins de vente n'avait pas encore été sanctionné par la loi au moment de mettre sous presse. (voir guide)

Crédit pour impôts étrangers payés (art. 40)

EN DOLLARS SEULEMENT

S'applique si vous avez payé des impôts dans un ressort situé à l'extérieur du Canada sur un revenu de placements à l'étranger (b. inf. 15-79 et 2739). (Joindre une annexe)

170

Crédit pour placements dans des corporations pour le développement des petites entreprises (CEPE)

S'applique si vous bénéficiez d'un crédit précédemment approuvé et inutilisé provenant d'investissements effectués au cours d'années antérieures dans de nouvelles émissions d'actions de participation d'une société pour le développement des petites entreprises. Toute tranche inutilisée peut être reportée indéfiniment et servir à réduire l'impôt sur le revenu des exercices ultérieurs. (Voir l'ancienne *Loi sur les compagnies pour l'expansion des petites entreprises.*)

Crédit admissible 175

Crédit demandé 180

Total partiel de l'impôt sur le revenu 40 - 70 + 100 - 110 - 160 - 170 - 180 = 190

Crédits d'impôt désignés (voir Guide)

Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO) (art. 43.3)

S'applique à la recherche et au développement en Ontario.

Crédit admissible 5620 selon le formulaire de demande de CIIO (joindre l'original) + 191

Crédit d'impôt pour l'éducation coopérative (CIÉC) (art. 43.4)

S'applique à l'embauche d'étudiants admissibles.

Crédit admissible 5799 selon l'annexe sommaire F + 192

Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle ontarienne (art. 43.5)

S'applique aux dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées en Ontario relativement à des productions cinématographiques ou télévisuelles à teneur canadienne.

Crédit admissible 5899 selon le formulaire de demande reconnu par la Société de développement de l'industrie cinématographique ontarienne (joindre l'original) + 193

Crédit d'impôt pour l'insertion professionnelle des diplômés (art. 43.6)

Nombre de diplômés, de 6597

S'applique à l'embauche de chômeurs admissibles titulaires de diplômes postsecondaires.

194

Crédit admissible 6599 selon l'annexe sommaire G + 195

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition (art. 43.7)

S'applique aux dépenses admissibles relativement aux œuvres littéraires admissibles de nouveaux auteurs canadiens.

Crédit admissible 6900 selon le formulaire de demande pertinent (joindre l'original) + 196

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (art. 43.8)

S'applique à la main-d'œuvre engagée dans la production admissible d'effets spéciaux et d'animation informatiques.

Crédit admissible 6700 selon le formulaire de demande reconnu par la Société de développement de l'industrie cinématographique ontarienne (joindre l'original)+ 197

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche (art. 43.9)

S'applique aux dépenses de R et D admissibles engagées dans le cadre d'un contrat conclu avec un institut de recherche autorisé.

Crédit admissible 7100 selon le formulaire de demande pertinent (joindre l'original) + 198

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (art. 43.10)

S'applique aux dépenses de main-d'œuvre admissibles en Ontario engagées dans des productions cinématographiques et télévisuelles à teneur non canadienne.

Crédit admissible 7300 selon le formulaire de demande reconnu par la Société de développement de l'industrie cinématographique ontarienne (joindre l'original)+ 199

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques (art. 43.11)

S'applique aux dépenses de main-d'œuvre admissibles relativement à des produits admissibles pour l'année d'imposition.

Crédit admissible 7400 selon le formulaire de demande certifié par la Société de développement de l'industrie cinématographique ontarienne (joindre l'original)+ 200

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore (art. 43.12)

S'applique aux dépenses admissibles relativement à des enregistrements sonores canadiens admissibles.

Crédit admissible 7500 selon le formulaire de demande pertinent (joindre l'original) + 201

Total des crédits d'impôt désignés 191 + 192 + 193 + 195 + 196 + 197 + 198 + 199 + 200 + 201 = 220

Crédits d'impôt désignés Appliqués à la réduction de l'impôt sur le revenu = 225

Impôt sur le revenu 190 - 225 OU inscrire NUL en cas de déclaration de perte autre qu'en capital = 230

Pour déterminer si l'impôt minimal sur les corporations (IMC) s'applique à votre corporation, voir la section intitulée **Application** pour l'IMC à la page 7.

Si l'IMC n'est pas applicable, transférez le montant de la ligne 230 à la ligne **Impôt sur le revenu** du **Sommaire** à la page 17.

ou Si l'IMC n'est pas applicable pour l'année d'imposition courante, mais que votre corporation a droit à des reports des crédits d'IMC que vous voulez utiliser pour réduire l'impôt sur le revenu que vous auriez normalement à payer, remplissez la partie B de la section intitulée **Application des reports des crédits d'IMC** à la page 7.

Impôt minimal sur les corporations (IMC)

Application

S'applique si l'actif total (calculé à) dépasse 5 000 000 \$ **ou** si les recettes totales (calculées à) dépassent 10 000 000 \$. * Ces montants englobent la part de l'actif total ou du revenu total de toute société en nom collectif/entreprise en participation (joint venture) qui appartient à la corporation et(ou) toutes corporations associées.

Années d'imposition abrégées - Des règles spéciales s'appliquent au calcul du revenu total lorsque l'année d'imposition de la corporation ou de la corporation associée, ou l'exercice d'une société en nom collectif/entreprise en participation (joint venture) dont la corporation ou la corporation associée est membre, compte moins de 51 semaines.

Corporation associée - L'actif total ou le revenu total des corporations associées correspondent à l'actif total ou au revenu total pour l'année d'imposition se terminant le jour de la fin de l'année d'imposition de la corporation demanderesse ou avant.

* Actif total de la corporation - - - - - +

* Revenu total de la corporation - - - - - +

Si vous faites partie d'un groupe de corporations associées () (oui)

Nom de la corporation associée (canadienne et étrangère) <i>(faute d'espace, joindre une annexe)</i>	Numéro de compte d'impôt des corporations de l'Ontario (MdF) <i>(le cas échéant)</i>	Fin de l'année d'imposition	* Actif total	* Revenu total
			+ <input type="text" value="243"/> <input type="text"/>	+ <input type="text" value="244"/> <input type="text"/>
			+ <input type="text" value="245"/> <input type="text"/>	+ <input type="text" value="246"/> <input type="text"/>
			+ <input type="text" value="247"/> <input type="text"/>	+ <input type="text" value="248"/> <input type="text"/>
Actif total global	<input type="text" value="240"/> + <input type="text" value="243"/> + <input type="text" value="245"/> + <input type="text" value="247"/> , etc.		= <input type="text" value="249"/> <input type="text"/>	
Recettes totales globales	<input type="text" value="241"/> + <input type="text" value="244"/> + <input type="text" value="246"/> + <input type="text" value="248"/> , etc.			= <input type="text" value="250"/> <input type="text"/>

Si l'IMC est applicable à l'année d'imposition courante, remplissez la section intitulée **Calcul : IMC** ci-dessous et les **Annexes A à E sur l'impôt minimal sur les corporations aux pages 18, 19 et 20 de la CT23**.

Calcul : IMC (joindre l'Annexe A : Calcul de l'assiette de l'IMC à la page 18)

IMC brut à payer - - - - - Assiette de l'IMC de X de % X 4 % =

(si négatif, inscrire zéro) Coefficient de répartition de l'Ontario

Moins crédit pour impôt étranger aux fins de l'IMC (joindre une annexe) - - - - -

Moins impôt sur le revenu - - - - - de

IMC net à payer (si négatif, inscrire NUL à la page 17) - - - - - =

Si est inférieur à 0 et que vous n'avez pas de report du crédit d'IMC, reportez de la **page 6** à la ligne **Sommaire Impôt sur le revenu à la page 17**.

Si est inférieur à 0 et que vous avez un report du crédit d'IMC, remplissez A et B ci-dessous.

Si équivaut à 0 ou le dépasse, reportez à la **page 17** et reportez à la **page 17** et à l'**Annexe D : Continuité des reports des crédits d'IMC** à la **page 20**.

Report du crédit d'IMC disponible - - - - - de

Application des reports des crédits d'IMC

A. Impôt sur le revenu (avant déduction des crédits désignés) - - - - - + de

IMC brut à payer - - - - - + de

Moins crédit pour impôt étranger aux fins de l'IMC - - - - - - de

Si - donne un résultat négatif, inscrire NUL à =

Impôt sur le revenu ouvrant droit au crédit d'IMC - - - - - =

B. Impôt sur le revenu (après déduction des crédits désignés) - - - - - + de

Moins le crédit d'IMC affecté à la réduction de l'impôt sur le revenu - - - - - -

Impôt sur le revenu - - - - - =

Reporter à la page 17

Si A et B s'appliquent, ne peut dépasser le moindre de , ou le report du crédit d'IMC auquel vous avez droit .

Si B seulement s'applique, ne peut dépasser le moindre de ou le report du crédit d'IMC auquel vous avez droit .

Impôt sur le capital *(voir Guide)*

Si votre corporation est une institution financière (art. 58 (2)), passez à la page 14)

Si les revenus bruts et l'actif total, tels que calculés à la page 9 aux lignes 480 et 430 respectivement, sont tous deux de 1 000 000 \$ ou moins, et si votre corporation n'est pas membre d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif, elle est dispensée de l'impôt sur le capital. Si votre corporation répond à ces critères, ne tenez pas compte des autres éléments de l'impôt sur le capital (y compris le calcul du capital imposable). Inscrivez NUL à la ligne 550 de la page 13, et continuez de remplir la déclaration à partir de ce point. Toutes les autres corporations doivent calculer leur capital imposable en vue d'établir l'impôt sur le capital à payer.

Les membres d'une société en nom collectif (en commandite ou en nom collectif) ou d'une entreprise en participation (joint venture) doivent joindre les états financiers pour chaque société (toute mention de société en nom collectif s'applique aussi aux entreprises en participation (joint venture)). Le capital versé par chaque corporation

membre d'une société en nom collectif doit inclure sa part du passif qui serait normalement incluse s'il s'agissait d'une corporation. Si une déduction pour placements est réclamée, il faut redresser l'actif total en y ajoutant la part de la corporation de l'actif total de la société en nom collectif en y soustrayant les placements dans la société en nom collectif comme l'indique le bilan de la corporation, outre les autres redressements requis (art. 61 (5)). Des règles spéciales s'appliquent aux sociétés en commandite (b. inf. 15-79, b. int. L-12 et b. int. L-16).

Des règles et des taux spéciaux s'appliquent aux corporations non résidentes (art. 63, art. 64 et art. 69 (3)).

Capital versé d'un non-résident : Le capital versé utilisé au Canada d'un non-résident assujéti à l'impôt en vertu du paragraphe 2(a) ou (b), et dont l'entreprise n'est pas exploitée exclusivement au Canada, correspond au plus élevé des deux montants suivants : (1) le revenu imposable réalisé au Canada divisé par 8 p. 100 ou (2) l'actif total au Canada moins une certaine dette, conformément aux dispositions de l'alinéa 63 (1) (a).

Capital versé

Capital-actions versé	- - - - -	+ 350	●
Bénéfices non répartis (en cas de déficit, soustraire)	- - - - -	± 351	●
Capital et autres surplus, excédent de réévaluation exclu (b. inf. 30-83)	- - - - -	+ 352	●
Prêts et avances <i>(joindre une annexe)</i>	- - - - -	+ 353	●
Prêts bancaires	- - - - -	+ 354	●
Acceptations de banque	- - - - -	+ 355	●
Obligations et débentures à payer	- - - - -	+ 356	●
Hypothèques à payer	- - - - -	+ 357	●
Billets bénéficiant d'un privilège à payer	- - - - -	+ 358	●
Crédits reportés (y compris réserves au titre de l'impôt sur le revenu)	- - - - -	+ 359	●
Réserves pour passif éventuel, au titre de placements, de stocks et autres réserves similaires	- - - - -	+ 360	●
Autres réserves non admissibles aux déductions aux fins de l'impôt sur le revenu (b. int. L-9R) <i>(joindre une annexe)</i>	- - - - -	+ 361	●
Parts du capital versé dans la (les) société(s) en nom collectif ou l' (les) entreprise(s) en participation (joint venture) <i>(joindre une (des) annexe(s))</i>	- - - - -	+ 362	●
Total partiel	- - - - -	= 370	●
Moins les montants déduits aux fins de l'impôt sur le revenu en sus du montant comptabilisé (b. int. L-9R) <i>(joindre une annexe)</i>	- - - - -	- 371	●
Moins les dépenses de R. et D. et coûts déductibles relativement au stimulant fiscal de l'Ontario pour les nouvelles technologies, reportés aux fins de l'impôt sur le revenu, pourvu qu'ils n'aient pas déjà été déduits aux fins d'œuvres littéraires	- - - - -	- 372	●
Total du capital versé	- - - - -	= 380	●
Moins les frais d'exploration et d'aménagement miniers reportés (art. 62 (1) d))	- - - - -	- 381	●
Capital versé net	- - - - -	= 390	●

Placements admissibles *(voir Guide)*

Joindre les calculs et la liste des raisons sociales et des montants des placements. Les titres de placements à court terme (acceptations de banque, effets de commerce, dépôts à terme, etc.) seront admissibles à la déduction uniquement s'ils sont émis et conservés pendant 120 jours ou plus avant la fin de l'exercice des corporations ayant effectué les placements.

Dépôts à terme et certificats de placement dans des institutions financières étrangères et pour les années d'imposition se terminant avant le 15 décembre 1999 <i>(voir Guide)</i>	- - - - -	+ 400	●
Obligations, billets portant privilège et obligations similaires (les obligations similaires, tels que coupons d'intérêt à détacher, s'appliquent aux années d'imposition se terminant après le 30 octobre 1998)	- - - - -	+ 402	●
Emprunts hypothécaires exigibles d'autres corporations	- - - - -	+ 403	●
Actions émises par d'autres corporations (assujetties à certaines restrictions) <i>(voir Guide)</i>	- - - - -	+ 404	●
Prêts et avances à des sociétés non liées	- - - - -	+ 405	●
Prêts et avances admissibles à des sociétés liées (assujettis à certaines restrictions) <i>(voir Guide)</i>	- - - - -	+ 406	●
Part des placements admissibles dans une (des) société(s) en nom collectif ou dans une (des) entreprise(s) en participation (joint venture) <i>(joindre une annexe)</i>	- - - - -	+ 407	●
Total des placements admissibles	- - - - -	= 410	●

Suite à la page 9

Impôt sur le capital (suite de la page 8)

Total de l'actif

Total de l'actif selon le bilan		+ 420	
Hypothèques et autres éléments passifs déduits de l'actif		+ 421	
Part de l'actif total de la (des) société(s) en nom collectif ou de l' (des) entreprise(s) en participation (joint venture) (joindre une annexe)		+ 422	
Moins le placement dans la (les) société(s) en nom collectif ou l' (les) entreprise(s) en participation (joint venture)		- 423	
Total de l'actif redressé		= 430	
Montants de 360 et 361 (si déduits de l'actif)		+ 440	
Moins les montants de 371, 372 et 381		- 441	
Moins l'excédent de réévaluation si comptabilisé		- 442	
Plus ou moins les autres redressements (préciser sur une annexe)		± 443	
Total de l'actif		= 450	

Déduction pour placements (410 ÷ 450) X 390			Ne dépassant pas 410	= 460
Capital imposable 390 - 460				= 470

Revenu brut (redressé pour inclure la part du revenu brut de toute société en nom collectif ou entreprise(s) en participation (joint venture) (joindre une annexe)		480	
Total de l'actif (redressé)		de 430	

Calcul de l'impôt sur le capital pour toutes les corporations à l'exception des institutions financières

(Institutions financières – utiliser la formule de calcul figurant à la page 14.)

Important :

- Si la corporation est une corporation agricole familiale, une corporation de pêche familiale ou une caisse de crédit** qui n'est pas une institution financière, effectuez seulement les calculs de l'impôt sur le capital indiqués à la section A ci-dessous.
- OU Si la corporation n'est pas membre d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif**, passez uniquement en revue les calculs de l'impôt sur le capital indiqués à la section B, aux pages 9 à 11, puis choisissez et remplissez la sous-section (par ex. B6) qui s'applique à la corporation.
- OU Si la corporation est membre d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif**, remplissez la section C à la page 12. Puis, passez en revue les différentes sous-sections de la section D à la page 12, et de la section E à la page 13, et choisissez la section (par ex. D) qui s'applique à la corporation. Dans cette même section (par ex. D), choisissez et remplissez ensuite la sous-section (par ex. D2) qui concerne plus particulièrement la corporation. **Nota** : si la corporation est membre d'une société en nom collectif rattachée, consultez le guide afin d'obtenir des directives additionnelles avant de remplir la section relative à l'impôt sur le capital.

SECTION A

Cette section s'applique uniquement si la corporation est une corporation agricole familiale, une corporation de pêche familiale ou une caisse de crédit qui n'est pas une institution financière.

A1. Si l'année d'imposition de la corporation se termine le 4 mai 1999 ou avant, **inscrivez le moindre de (a) ou, le cas échéant, (b)** à la case 543, à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

(a) Le taux spécial de 100 \$ (non réduit dans le cas d'une année d'imposition abrégée)

ou, le cas échéant, (b) NUL - seulement si l'actif (de 430) et le revenu brut (de 480) sont chacun de 1 000 000 \$ ou moins.

A2. Si l'année d'imposition de la corporation se termine après le 4 mai 1999, inscrivez NUL à 550, à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

SECTION B

Cette section s'applique si la corporation N'EST PAS membre d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif.

B1. Si 430 et 480 sont tous deux de 1 000 000 \$ ou moins, inscrivez NUL à 550, à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

B2. Si 430 ou 480 dépasse 1 000 000 \$ et que 470 est de 1 000 000 \$ ou moins, **inscrivez le moindre de (a) ou (b)** à 543, à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point. **Nota** : si l'année d'imposition de la corporation commence après le 4 mai 1999, inscrivez NUL à 550, à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

(a)		nombre de jours de l'année d'imposition avant le 5 mai 1999		100 \$ X	551		=	414	
		365							
(b)	De 470		X de 30	Coefficient de répartition de l'Ontario	%	X 0,3 % X	551	=	415
									365

suite à la page 10

B3. Si [430] et [480] ne dépassent pas, tous deux, 1 500 000 \$ et que [470] ne dépasse pas 2 000 000 \$, inscrivez le moindre de (a) ou (b) à [543], à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point. **Nota :** si l'année d'imposition de la corporation commence après le 4 mai 1999, inscrivez NUL à [550], à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

(a)
$$\frac{\text{nombre de jours de l'année d'imposition avant le 5 mai 1999}}{365} \times 200 \$ \times \frac{[551]}{[551]} = [414]$$

(b) De [470] X de [30] Coefficient de répartition de l'Ontario X 0,3 % X
$$\frac{\text{nombre de jours de l'année d'imposition avant le 5 mai 1999}}{365} = [415]$$

B4. Si [430] ou [480] dépasse 1 500 000 \$ et que [470] est de 2 000 000 \$ ou moins, inscrivez le moindre de (a) ou (b) à [543], à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point. **Nota :** si l'année d'imposition de la corporation commence après le 4 mai 1999, inscrivez NUL à [550], à la page 13, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

(a)
$$\frac{\text{nombre de jours de l'année d'imposition avant le 5 mai 1999}}{365} \times 500 \$ \times \frac{[551]}{[551]} = [414]$$

(b) De [470] X de [30] Coefficient de répartition de l'Ontario X 0,3 % X
$$\frac{\text{nombre de jours de l'année d'imposition avant le 5 mai 1999}}{365} = [415]$$

B5. Si [470] dépasse 2 000 000 \$ mais est de 2 300 000 \$ ou moins, effectuez les calculs suivants et reportez le total de [508] à [543] à la page 13, puis remplissez la déclaration à partir de ce point.

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition pour la période précédant le 5 mai 1999

Inscrivez le moindre de (a) ou (b) à [503]

(a) De [470] X 0,3 % = + [490]

Soustraire :
$$\left[2\,300\,000 \$ - \text{de } [470] \right] \times 1,83 \% = - [491]$$

([500] = [490] - [491]) = [500] X
$$\frac{\text{nombre de jours de l'année d'imposition avant le 5 mai 1999}}{365} = [501]$$

(b) De [470] X de [30] Coefficient de répartition de l'Ontario X 0,3 % X
$$\frac{\text{nombre de jours de l'année d'imposition avant le 5 mai 1999}}{365} = [502]$$

+ Inscrivez le moindre de [501] ou [502] + [503]

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 4 mai 1999 et avant le 1^{er} janvier 2000

(c) De [470] X 0,3 % = + [490]

Soustraire :
$$\left[2\,400\,000 \$ - \text{de } [470] \right] \times 1,5 \% = - [492]$$

([504] = [490] - [492]) = [504] X de [30] Coefficient de répartition de l'Ontario X
$$\frac{\text{nombre de jours de l'année d'imposition après le 4 mai 1999 et avant le 1^{er} janv. 2000}}{365} = [505]$$

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 31 décembre 1999 et avant le 1^{er} janvier 2001

(d) De [470] X 0,3 % = + [490]

Soustraire :
$$\left[2\,800\,000 \$ - \text{de } [470] \right] \times 0,75 \% = - [493]$$

([506] = [490] - [493]) = [506] X de [30] Coefficient de répartition de l'Ontario X
$$\frac{\text{nombre de jours de l'année d'imposition après le 31 déc. 1999 et avant le 1^{er} janv. 2001}}{365} = [507]$$

Total de l'impôt sur le capital pour l'année d'imposition [503] + [505] + [507] = [508]

Calcul de l'impôt sur le capital *suite de la page 12*

SECTION E

Cette section s'applique si la corporation EST membre d'un groupe de corporations associées et/ou d'une société en nom collectif ET que la SOMME des capitaux imposables 520 dépasse 2 000 000 \$.

E1. Si 520 dépasse 2 000 000 \$ mais est de 2 400 000 \$ ou moins, effectuez les calculs suivants et reportez le total de 508 à 543, puis remplissez la déclaration à partir de ce point.

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition pour la période précédant le 5 mai 1999

nombre de jours de l'année d'imposition avant le 5 mai 1999

(a) De 470 X de 30 % X 0,3 % X 551 - - - - - = + 502

Coefficient de répartition de l'Ontario 365

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 4 mai 1999 et avant le 1^{er} janvier 2000

(b) De 470 X 0,3 % - - - - - = + 490

Soustraire : De 520 X 1,5 % X = - 492

(504 = 490 - 492) = 504

de 30 % X 552

Coefficient de répartition de l'Ontario 365

nombre de jours de l'année d'imposition après le 4 mai 1999 et avant le 1^{er} janv. 2000

= + 505

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 31 décembre 1999 et avant le 1^{er} janvier 2001

(c) De 470 X 0,3 % - - - - - = + 490

Soustraire : De 520 X 0,75 % X = - 493

(506 = 490 - 493) = 506

de 30 % X 553

Coefficient de répartition de l'Ontario 365 (366 si année bissextile)

nombre de jours de l'année d'imposition après le 31 déc. 1999 et avant le 1^{er} janv. 2001

= + 507

Total de l'impôt sur le capital pour l'année d'imposition 502 + 505 + 507 - - - - - = 508

Reporter à 543 et remplir la déclaration à partir de ce point

E2. Si 520 dépasse 2 400 000 \$ mais est de 2 800 000 \$ ou moins, effectuez les calculs suivants et reportez le total de 508 à 543, puis remplissez la déclaration à partir de ce point.

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition pour la période précédant le 1^{er} janvier 2000

nombre de jours de l'année d'imposition avant le 1^{er} janv. 2000

(a) De 470 X de 30 % X 0,3 % X 554 - - - - - = + 502

Coefficient de répartition de l'Ontario 365

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 31 décembre 1999 et avant le 1^{er} janvier 2001

(b) De 470 X 0,3 % - - - - - = + 490

Soustraire : De 520 X 0,75 % X = - 494

(506 = 490 - 494) = 506

de 30 % X 553

Coefficient de répartition de l'Ontario 365 (366 si année bissextile)

nombre de jours de l'année d'imposition après le 31 déc. 1999 et avant le 1^{er} janv. 2001

= + 507

Total de l'impôt sur le capital pour l'année d'imposition 502 + 507 - - - - - = 508

Reporter à 543 et remplir la déclaration à partir de ce point

E3. Si 520 dépasse 2 800 000 \$, effectuez les calculs suivants et reportez le montant de 502 à 543, puis remplissez la déclaration à partir de ce point.

nombre de jours de l'année d'imposition

De 470 X de 30 % X 0,3 % X 555 - - - - - = 502

Coefficient de répartition de l'Ontario 365 (366 si année bissextile)

Impôt sur le capital avant l'application des crédits d'impôt désignés - - - - - = 543

Soustraire : Crédits d'impôt désignés appliqués à la réduction de l'impôt sur le capital exigible (voir guide) - - - - - - 546

Impôt sur le capital 543 - 546 - - - - - = 550

Reporter à la page 17

Rapprocher le revenu net (la perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu du fédéral et de l'Ontario, si les montants diffèrent.

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral - selon le relevé fédéral T2 ann. 1 - - - - - ± 600

Plus :

Déduction pour amortissement (fédéral) - - - - -	+ 601		
Déduction pour montant cumulatif des immobilisations admissibles (fédéral) - - - - -	+ 602		
Gain en capital imposable (Ontario) - - - - -	+ 603		
Réserves non déductibles (fédéral). Solde en début d'exercice - - - - -	+ 604		
Réserves déductibles (fédéral). Solde en fin d'exercice - - - - -	+ 605		
Réserves non déductibles (Ontario). Solde en fin d'exercice - - - - -	+ 606		
Réserves déductibles (Ontario). Solde en début d'exercice - - - - -	+ 607		
Frais d'exploration (fédéral) (p. ex. FEAC, FEC, FAC, FBCPG) - - - - -	+ 608		
Déduction relatives à des ressources (fédéral) - - - - -	+ 609		
Déduction pour épuisement (fédéral) - - - - -	+ 610		
Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger (fédéral) - - - - -	+ 611		
Honoraires de gestion, loyers, redevances et paiements semblables versés à des non-résidents avec lien de dépendance 612	X $\frac{5}{15,5}$ =	613	
Total d'autres éléments non déductibles en Ontario, mais déductibles au niveau fédéral (joindre une annexe)		+ 614	
Total partiel des additions 601 à 614 - - - - -	=		640

Moins :

Déduction pour amortissement (Ontario) - - - - -	+ 650		
Déduction pour montant cumulatif des immobilisations admissibles (Ontario) - - - - -	+ 651		
Gain en capital imposable (fédéral) - - - - -	+ 652		
Réserves non déductibles (Ontario). Solde en début d'exercice - - - - -	+ 653		
Réserves déductibles (Ontario). Solde en fin d'exercice - - - - -	+ 654		
Réserves non déductibles (fédéral). Solde en fin d'exercice - - - - -	+ 655		
Réserves déductibles (fédéral). Solde en début d'exercice - - - - -	+ 656		
Frais d'exploration (Ontario) (p. ex. FEAC, FEC, FAC, FBCPG) (joindre une annexe) - - - - -	+ 657		
Déduction pour épuisement (Ontario) - - - - -	+ 658		
Déduction relative à des ressources (Ontario) - - - - -	+ 659		
Superdéduction pour recherche-développement (Ontario) (joindre une annexe) - - - - -	+ 660		
Redressement en fonction du coût de remplacement actuel (Ontario) (joindre une annexe) - - - - -	+ 661		

Majoration du stimulant fiscal de l'Ontario pour les nouvelles technologies (MSFONT)
S'applique seulement aux corporations dont le coefficient de répartition de l'Ontario est inférieur à 100 % durant l'année d'imposition en cours.

Déduction pour amortissement de l'Ontario sur le coût en capital admissible de la propriété industrielle prescrite pour l'année d'imposition en cours + 662

Calcul de la majoration de la déduction MSFONT :

$$\left[\begin{array}{l} \text{Majoration de la déduction pour amortissement} \\ \left[\begin{array}{l} 662 \cdot X \\ \text{de } 30 \end{array} \right] \cdot \frac{100}{\text{Coefficient de répartition de l'Ontario}} \end{array} \right] - \text{de } 662 = 663$$

Incitatif fiscal pour les garderies en milieu de travail : (S'applique aux dépenses admissibles encourues après le 5 mai 1998).

Dépenses admissibles : $\left[\begin{array}{l} 665 \cdot X \cdot 30\% \cdot X \\ \text{de } 30 \end{array} \right] \cdot \frac{100}{\text{Coefficient de répartition de l'Ontario}} = 666$

Incitatif fiscal pour l'adaptation du milieu de travail : (S'applique aux dépenses admissibles encourues après le 1^{er} juillet 1998).

Dépenses admissibles : $\left[\begin{array}{l} 667 \cdot X \cdot 100\% \cdot X \\ \text{de } 30 \end{array} \right] \cdot \frac{100}{\text{Coefficient de répartition de l'Ontario}} = 668$

Nombre d'employés ayant bénéficié 669

Incitatif fiscal pour la sécurité des autobus scolaires : (S'applique à l'acquisition admissible d'autobus scolaires au cours de la période de trois ans débutant après le 4 mai 1999) (voir guide)

Dépenses admissibles : $\left[\begin{array}{l} 670 \cdot X \cdot 30\% \cdot X \\ \text{de } 30 \end{array} \right] \cdot \frac{100}{\text{Coefficient de répartition de l'Ontario}} = 671$

Total des autres montants déductibles pour l'Ontario (joindre une annexe) - - - - - + 664

Total partiel des déductions 650 à 661 + 663 + 666 + 668 + 664 - - - - - = 680

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt de l'Ontario 600 + 640 - 680 - - - - - = 690

Continuité des pertes reportées sur des années ultérieures

	Pertes autres qu'en capital (1)	Pertes en capital nettes	Pertes agricoles	Pertes agricoles restreintes	Pertes sur des biens personnels désignés	Pertes de société en commandite (6)
Solde - début d'exercice	700 (2)	710 (2)	720 (2)	730	740	750
Plus :	701	711	721	731	741	751
Pertes de l'exercice en cours						
Pertes de corporations remplacées (3)	702	712	722	732		752
Total partiel	703	713	723	733	743	753
Moins :	704	714 (4)	724 (4)	734 (4)	744 (4)	754 (4)
Pertes affectées pendant l'exercice à la réduction du revenu imposable						
Pertes expirées pendant l'exercice	705		725	735	745	
Pertes reportées sur les exercices précédents pour réduire le revenu imposable (5)	706 (2) À la page 17	716 (2) À la page 17	726 (2) À la page 17	736 (2) À la page 17	746	
Total partiel	707	717	727	737	747	757
Solde - fin d'exercice	709	719	729	739	749	759

NOTES :

- (1) Les pertes autres qu'en capital comprennent les pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise (art. féd. 111 (8) b)), en application de l'art. 34.
- (2) En cas d'acquisition du contrôle de la corporation, l'utilisation des pertes peut être restreinte. Voir art. féd. 111 (4) à 111 (5.5), en application de l'art. 34.
- (3) Inscrire et indiquer s'il s'agit de pertes en cas de fusion (art. féd. 87 (2.1) et art. 87 (2.11)) et/ou de liquidation (art. féd. 88 (1.1) et 88 (1.2)), en application de l'art. 34.
- (4) Jusqu'à concurrence du montant applicable des gains, du revenu ou de la fraction à risques seulement.
- (5) En général, un report sur les trois exercices précédents est applicable. Voir art. féd. 111 (1) et art. féd. 41 (2) b), en application de l'art. 34.
- (6) Lorsqu'un commanditaire enregistre des pertes au titre d'une société en commandite, joindre les calculs des pertes pour chaque société.

Analyse du solde par exercice d'origine

	Exercice d'origine (par ordre chronologique)							Pertes autres qu'en capital	Pertes autres qu'en capital de corporations remplacées	Pertes en capital nettes sur des biens personnels désignés seulement	Pertes agricoles	Pertes agricoles restreintes
	A	A	A	A	M	M	J					
800											850	870
801											851	871
802											852	872
803								820	830	840	853	873
804								821	831	841	854	874
805								822	832	842	855	875
806								823	833	843	856	876
807								824	834	844	857	877
808								825	835	845	858	878
809								826	836	846	859	879
Total								829	839	849	869	889

Demande de report de pertes sur des années antérieures (art. 80 (16))

S'applique aux corporations qui demandent une nouvelle cotisation de l'impôt d'une ou de plusieurs années précédentes soit fixé de nouveau, en application de l'article 80 (16) en ce qui concerne un ou plusieurs genres de pertes reportées sur les exercices précédents.

- Si, après le report d'une perte sur un ou plusieurs exercices précédents, il reste un solde de perte susceptible d'être reporté sur un exercice suivant, il appartient à la corporation de déduire ce solde pour les exercices qui suivent celui de la perte, dans les limites de l'art. féd. 111, en application de l'art. 34.
- En cas de prise de contrôle d'une corporation par une personne ou un groupe de personnes, certaines restrictions visent le report de pertes sur les exercices suivants ou précédents en vertu des art. féd. 111 (4) à 111 (5), en application de l'art. 34.
- Les remboursements résultant du redressement pour report de pertes sur les exercices précédents peuvent être affectés par le ministre des Finances aux montants dus au titre de toute loi administrée par le ministère des Finances.

- Toute pénalité pour production tardive applicable à la déclaration au titre de laquelle la perte est affectée n'est pas déduite du report de la perte sur les exercices précédents.
- L'application du report d'une perte sur les exercices précédents sera disponible aux fins du calcul de l'intérêt au jour qui survient en dernier parmi les jours suivants :
 - 1) le premier jour de l'année d'imposition qui suit l'exercice de la perte;
 - 2) le jour où la déclaration de la corporation pour l'exercice de la perte est remise au ministre;
 - 3) le jour où le ministre reçoit de la corporation la demande par écrit de fixer une nouvelle cotisation pour une année d'imposition donnée afin de tenir compte de la déduction de la perte.
- Si une perte est reportée sur une corporation remplacée, inscrire le numéro de compte de ladite corporation et la fin de l'année d'imposition dans l'espace prévu à cette fin, sous la rubrique «Affectation des pertes» ci-dessous.

Affectation des pertes

		Pertes autres qu'en capital	Pertes en capital nettes	Pertes agricoles	Pertes agricoles restreintes
Montant total de la perte		910	920	930	940
Moins : la perte à reporter aux périodes d'imposition précédentes et à affecter à la réduction du revenu imposable.					
	Corporation remplacée N° de compte (MdF) d'impôt de l'Ontario				
	Fin de l'année d'imposition année mois jour				
i) 3 ^e exercice précédent	901	911	921	931	941
ii) 2 ^e exercice précédent	902	912	922	932	942
iii) 1 ^{er} exercice précédent	903	913	923	933	943
Perte totale à reporter sur les exercices antérieurs		de 706	de 716	de 726	de 736
Solde de la perte pouvant être reporté sur les exercices suivants		919	929	939	949

Sommaire

Impôt sur le revenu	- - - - -	+ de	230	ou	320	•
Impôt minimal sur les corporations	- - - - -	+ de	280	•		
Impôt sur le capital	- - - - -	+ de	550	•		
Impôt sur les primes	- - - - -	+ de	590	•		
Impôt total payable	- - - - -	=	950	•		
Moins :						
paiements	- - - - -		960	•		
remboursements à titre de gain en capital (art. 48)	- - - - -		965	•		
crédit d'impôt sur les fiducies environnementales admissibles (voir Guide)	- - - - -		985	•		
crédits d'impôt désignés (voir Guide)	- - - - -		955	•		
Solde	- - - - -	=	970	•		
Paiement exigible	- - - - -	ci-joint *	990	•		
Paiement excédentaire : remboursement (voir Guide)	=		975	•		
	année mois jour					
Affecter à			980	•		
						(comprend les intérêts créditeurs)

* Libeller un chèque (tiré sur un établissement financier canadien) ou un mandat-poste en monnaie canadienne, à l'ordre du **MINISTRE DES FINANCES** et inscrire au dos votre numéro de compte d'impôt des corporations de l'Ontario.

Attestation

Je déclare être un cadre autorisé à signer pour la corporation et j'atteste, après avoir examiné la présente **déclaration CT23** ainsi que toutes les annexes et tous les états joints à cette déclaration CT23 ou qui en font partie intégrante, que la déclaration est véridique, exacte et complète, et que les renseignements qu'elle renferme correspondent aux renseignements inscrits dans les livres et registres de la corporation. J'atteste également que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de la corporation, conformément à l'article 75 de *Loi sur l'imposition des corporations*. La méthode employée pour calculer le revenu de l'année d'imposition courante est conforme à celle de l'exercice précédent, sauf exceptions expressément décrites dans un état annexé à la présente.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre

Adresse complète du domicile

Signature

Date

Nota : L'article 76 de la Loi sur l'imposition des corporations prévoit des pénalités en cas de déclarations fausses, d'assertions trompeuses ou d'omissions.

Impôt minimal sur les corporations (IMC)

Annexe B : Continuité du report des pertes au titre de l'IMC sur les exercices suivants

Solde en début d'exercice (1) (2)	-----	+ 2201	_____
Plus :			
Pertes de l'exercice courant	-----	+ 2202	_____
Pertes de corporations remplacées lors d'une fusion (3)	-----	+ 2203	_____
Pertes de corporations remplacées lors d'une liquidation (3)	-----	+ 2204	_____
Fusion (✓) 2205 <input type="checkbox"/> Oui			
Liquidation (✓) 2206 <input type="checkbox"/> Oui			
Total partiel	-----	=	_____
Rajustements (joindre une annexe)	-----	± 2208	_____
Pertes au titre de l'IMC disponibles	-----	= 2209	_____
Moins :			
Pertes avant 1994 utilisées au cours de l'exercice pour réduire le revenu net rajusté	-----	+ 2210	_____
Autres pertes admissibles utilisées au cours de l'exercice pour réduire le revenu net rajusté (4)	-----	+ 2211	_____
Pertes expirées au cours de l'exercice	-----	+ 2212	_____
Total partiel	-----	=	_____
Solde(s) en fin d'exercice (5)	-----	= 2214	_____

Notes :

- (1) Inclure toute perte au titre de l'IMC avant 1994 (voir art. 57.1(1)) dans le solde au début de l'exercice. Joindre une annexe indiquant le calcul de cette perte d'IMC avant 1994.
- (2) S'il y a eu prise de contrôle de la corporation, il peut y avoir restriction de l'utilisation des pertes au titre de l'IMC (voir art. 57.5(3) et par. 57.5(7)).
- (3) Inclure les pertes au titre de l'IMC et indiquer si elles résultent d'une fusion à laquelle l'art. féd. 87 s'applique, et/ou d'une liquidation à laquelle l'art. féd. 88(1) s'applique (voir art. 57.5(8) et art. 57.5(9)).
- (4) Pour les pertes au titre de l'IMC, utiliser le revenu net rajusté 2133 ou les pertes au titre de l'IMC disponibles 2209, selon le montant qui est le moins élevé.
- (5) Le montant à la ligne 2214 doit correspondre à la somme de 2270 + 2290.

Annexe C : Analyse du solde de fin d'exercice des pertes au titre de l'IMC par exercice d'origine

Pour une perte avant 1994, utiliser la date de la fin d'année d'imposition qui précède la première année d'imposition de votre corporation commençant après 1993.

	Exercice d'origine (par ordre chronologique)			Pertes au titre de l'IMC de la corporation	Pertes au titre de l'IMC de corporations remplacées
	année	mois	jour		
2240				2260	2280
2241				2261	2281
2242				2262	2282
2243				2263	2283
2244				2264	2284
2245				2265	2285
2246				2266	2286
2247				2267	2287
2248				2268	2288
2249				2269	2289
Total				2270	2290

La somme des montants aux lignes 2270 et 2290 doit correspondre au montant à la ligne 2214.

Impôt minimal sur les corporations (IMC)

Annexe D : Continuité des reports des crédits d'IMC

Solde en début d'exercice (1) - - - - - + _____

Plus : Crédit d'IMC de l'exercice courant (page 7) (si négatif, inscrire NUL) - - - - - + de _____

Reports des crédits d'IMC de corporations remplacées (2) - - - - - + _____

Fusion () Oui Liquidation () Oui

Total partiel - - - - - = _____ + _____

Rajustements (*joindre une annexe*) - - - - - ± _____

Reports des crédits d'IMC disponibles + ± - - - - - = _____
Reporter à la page 7

Moins : Crédits d'IMC utilisés au cours de l'exercice pour réduire l'impôt sur le revenu (page 7) - - - - - + de _____

Crédits d'IMC expirés au cours de l'exercice - - - - - + _____

Total partiel - - - - - = _____ - _____

Solde en fin d'exercice - - - - - - = _____

- Notes :**
- (1) S'il y a eu prise de contrôle de la corporation, il peut y avoir restriction de l'utilisation des crédits d'IMC (voir art. 43.1(5)).
 - (2) Inclure les crédits d'IMC et indiquer s'ils résultent d'une fusion à laquelle s'applique l'art. féd. 87, et/ou d'une liquidation à laquelle s'applique l'art. féd. 88(1) (voir art. 43.1(4)).
 - (3) Montant à la ligne doit correspondre à la somme des montants aux lignes et .

Annexe E : Analyse du solde de fin d'exercice des reports des crédits d'IMC par exercice d'origine

	Exercice d'origine (par ordre chronologique)			Reports des crédits d'IMC de la corporation	Reports des crédits d'IMC de corporations remplacées
	année	mois	jour		
<input type="text" value="2340"/>				<input type="text" value="2360"/>	<input type="text" value="2380"/>
<input type="text" value="2341"/>				<input type="text" value="2361"/>	<input type="text" value="2381"/>
<input type="text" value="2342"/>				<input type="text" value="2362"/>	<input type="text" value="2382"/>
<input type="text" value="2343"/>				<input type="text" value="2363"/>	<input type="text" value="2383"/>
<input type="text" value="2344"/>				<input type="text" value="2364"/>	<input type="text" value="2384"/>
<input type="text" value="2345"/>				<input type="text" value="2365"/>	<input type="text" value="2385"/>
<input type="text" value="2346"/>				<input type="text" value="2366"/>	<input type="text" value="2386"/>
<input type="text" value="2347"/>				<input type="text" value="2367"/>	<input type="text" value="2387"/>
<input type="text" value="2348"/>				<input type="text" value="2368"/>	<input type="text" value="2388"/>
<input type="text" value="2349"/>				<input type="text" value="2369"/>	<input type="text" value="2389"/>
Total				<input type="text" value="2370"/>	<input type="text" value="2390"/>

Le montant à la ligne doit correspondre à la somme des montants aux lignes et .

Annexe F : Sommaire du crédit d'impôt réclamé pour l'éducation coopérative demandé

Inscrire séparément chaque stage d'un étudiant, qui s'est terminé durant l'année d'imposition de la corporation. Le crédit d'impôt s'applique aux stages d'éducation coopératifs ayant débuté après le 31 juillet 1996 et aux stages d'éducation de technologies de pointe ayant débuté après le 31 décembre 1997. Un stage d'éducation correspond généralement à un travail à temps plein d'une durée maximum de quatre mois.

Par exemple : Dans le cas d'une corporation dont l'exercice financier se terminait le 31 décembre 1999 et qui avait embauché un étudiant admissible pour la période du 1^{er} septembre 1999 au 30 avril 2000, on considère qu'il s'agit de deux stages d'éducation. Le premier, couvrant la période du 1^{er} septembre 1999 au 31 décembre 1999, serait réclamé pour l'année d'imposition 1999. Le deuxième, du 1^{er} janvier 2000 au 30 avril 2000, devra être réclamé pour l'année d'imposition 2000.

Stages d'éducation admissibles

Nom de l'université / du collège et programme d'enseignement	Nom de l'étudiant(e)	Numéro d'assurance sociale de l'étudiant(e)	Dates du début et de la fin du stage d'éducation			Coûts autorisés des stages d'éducation	*Crédit demandé (voir nota ci-dessous) (max. de 1 000 \$ par contrat de placement)
			année	mois	jour		
			de			5749	5775
			à				
			de			5750	5776
			à				
			de			5751	5777
			à				
			de			5752	5778
			à				
			de			5353	5779
			à				
			de			5754	5780
			à				
			de			5703	5728
			à				
			de			5755	5782
			à				
			de			5757	5783
			à				
			de			5758	5784
			à				
						5774	5799
Total							

Joindre une annexe au besoin.

* Le crédit demandé correspond au montant des coûts admissibles de placement, multiplié par le taux.

Reporter à 192 à la page 6

Nota : inscrivez les salaires et traitements versés par la corporation au cours de l'exercice précédent [A] \$ _____.

Si [A] est de 600 000 \$ ou plus, appliquez 10 %. Si [A] est de 400 000 \$ ou moins, appliquez 15 %.

Si [A] est supérieur à 400 000 \$, mais inférieur à 600 000 \$, utilisez la formule suivante pour calculer le taux : Taux = 0,15 - [0,05 (_____) - 400 000 \$] ÷ 200 000 \$]
D'après [A] ci-dessus

Indiquez le taux utilisé : _____ %

Annexe G : Sommaire du crédit d'impôt pour l'insertion professionnelle des diplômés

Inscrire séparément chaque diplômé qui n'a pas lié avec l'employeur et qui a travaillé à temps plein pendant une période d'au moins six mois. Ce crédit, d'un maximum de 4 000 \$ par employé, s'applique à l'embauche de nouveaux employés débutant après le 6 mai 1997 et ne peut être demandé qu'une seule fois.

Par exemple : Un contribuable dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 1999 embauche, le 1^{er} juin 1999, un(e) diplômé(e) autrement admissible toujours à son emploi le 31 décembre 2000, à un salaire de 3 500 \$ par mois. Les traitements et salaires versés par le contribuable au cours de l'exercice précédent s'élevaient à 700 000 \$. Le contribuable ne

peut faire qu'une seule demande de crédit d'impôt par diplômé(e) embauché(e). Même si le (la) diplômé(e) était à son emploi pendant sept mois durant l'année d'imposition 1999, le contribuable doit demander la totalité du crédit d'impôt pendant l'année d'imposition au cours duquel les 12 premiers mois consécutifs d'emploi ont été effectués, ou au cours duquel l'emploi s'est terminé, dans le cas d'une période de moins de 12 mois. Dans l'exemple ci-dessus, le crédit doit être réclamé durant l'année d'imposition 2000. Le crédit réclamé doit correspondre au moindre de : 10 % du salaire pendant la période d'emploi maximum de 12 mois (10 % X 3 500 \$ X 12 = 4 200 \$) ou 4 000 \$.

Emploi admissible

Nom de l'université / du collège et programme d'enseignement	Nom du (de la) diplômé(e)	Numéro d'assurance sociale de l'étudiant	Période d'emploi			Dépenses admissibles reconnues	*Crédit demandé (voir nota ci-dessous) (max. de 4 000 \$ par diplômé(e))
			année	mois	jour		
			de			[6550]	[6575]
			à				
			de			[6551]	[6576]
			à				
			de			[6552]	[6577]
			à				
			de			[6553]	[6578]
			à				
			de			[6554]	[6579]
			à				
			de			[6555]	[6580]
			à				
			de			[6556]	[6581]
			à				
			de			[6557]	[6582]
			à				
			de			[6558]	[6583]
			à				
			de			[6559]	[6584]
			à				
Total						[6574]	[6599]

Joindre une annexe au besoin.

* Le crédit réclamé correspond au montant des dépenses admissibles reconnues, multiplié par le taux.

Reporter à [195] à la page 6

Nota : inscrivez les salaires et traitements versés par la corporation au cours de l'exercice précédent [A] ● \$

Si [A] est de 600 000 \$ ou plus, appliquez 10 %. Si [A] est de 400 000 \$ ou moins, appliquez 15 %.

Si [A] est supérieur à 400 000 \$, mais inférieur à 600 000 \$, utilisez la formule suivante pour calculer le taux : Taux = 0,15 + [0,05 ([A] - 400 000 \$) ÷ 200 000 \$]

Indiquez le taux utilisé : [] %

D'après [A] ci-dessus

Nombre total de diplômes

= [6596] ●

Reporter à [194] à la page 6

Annexe A : Renseignements relatifs aux corporations ontariennes

(Corporations constituées en personne morale, prorogées ou fusionnées en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario)

Pour soumettre des renseignements sur un autre dirigeant ou administrateur, photocopiez la présente page et joignez toutes les annexes remplies à votre déclaration.

Identification																																																																											
Raison sociale de la corporation/personne morale (<i>y compris toute ponctuation</i>)	Numéro matricule de la personne morale en Ontario (MCC) <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>	Date de constitution ou de fusion année mois jour <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>																																																																									
Renseignements relatifs aux administrateurs/dirigeants																																																																											
Nom au complet et domicile élu :																																																																											
Nom de famille	Prénom	Autre(s) prénom(s)																																																																									
Numéro et rue		Bureau																																																																									
Ville/village	Province/état	Pays	Code postal/Zip																																																																								
Administrateur	Dirigeant																																																																										
Êtes-vous un résident du Canada? (<i>s'applique aux administrateurs d'une société par actions seulement</i>) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Indiquez la période de nomination pour chacun des postes suivants :																																																																										
Date d'élection <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>	Autres postes (<i>préciser</i>)																																																																										
Date de cessation <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>	<input type="checkbox"/> Président du conseil <input type="checkbox"/> Chef de la direction <input type="checkbox"/> Vice-président <input type="checkbox"/> Directeur des finances <input type="checkbox"/> Vice-président du conseil <input type="checkbox"/> Dirigeant principal de l'information <input type="checkbox"/> Secrétaire adjoint <input type="checkbox"/> Chef de l'exploitation <input type="checkbox"/> Trésorier adjoint <input type="checkbox"/> Agent d'administration en chef <input type="checkbox"/> Directeur en chef <input type="checkbox"/> Contrôleur <input type="checkbox"/> Directeur exécutif <input type="checkbox"/> Signataire autorisé <input type="checkbox"/> Administrateur délégué <input type="checkbox"/> Autre (sans titre)																																																																										
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Nommé le</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Date de cessation</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">année</th> <th style="width: 33%;">mois</th> <th style="width: 33%;">jour</th> <th style="width: 33%;">année</th> <th style="width: 33%;">mois</th> <th style="width: 33%;">jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> </tbody> </table>	Nommé le			Date de cessation			année	mois	jour	année	mois	jour	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Nommé le</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Date de cessation</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">année</th> <th style="width: 33%;">mois</th> <th style="width: 33%;">jour</th> <th style="width: 33%;">année</th> <th style="width: 33%;">mois</th> <th style="width: 33%;">jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> </tbody> </table>		Nommé le			Date de cessation			année	mois	jour	année	mois	jour	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Nommé le			Date de cessation																																																																								
année	mois	jour	année	mois	jour																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
Nommé le			Date de cessation																																																																								
année	mois	jour	année	mois	jour																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						

Renseignements relatifs aux administrateurs/dirigeants																																																																											
Nom au complet et domicile élu :																																																																											
Nom de famille	Prénom	Autre(s) prénom(s)																																																																									
Numéro et rue		Bureau																																																																									
Ville/village	Province/état	Pays	Code postal/Zip																																																																								
Administrateur	Dirigeant																																																																										
Êtes-vous un résident du Canada? (<i>s'applique aux administrateurs d'une société par actions seulement</i>) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Indiquez la période de nomination pour chacun des postes suivants :																																																																										
Date d'élection <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>	Autres postes (<i>préciser</i>)																																																																										
Date de cessation <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>	<input type="checkbox"/> Président du conseil <input type="checkbox"/> Chef de la direction <input type="checkbox"/> Vice-président <input type="checkbox"/> Directeur des finances <input type="checkbox"/> Vice-président du conseil <input type="checkbox"/> Dirigeant principal de l'information <input type="checkbox"/> Secrétaire adjoint <input type="checkbox"/> Chef de l'exploitation <input type="checkbox"/> Trésorier adjoint <input type="checkbox"/> Agent d'administration en chef <input type="checkbox"/> Directeur en chef <input type="checkbox"/> Contrôleur <input type="checkbox"/> Directeur exécutif <input type="checkbox"/> Signataire autorisé <input type="checkbox"/> Administrateur délégué <input type="checkbox"/> Autre (sans titre)																																																																										
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Nommé le</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Date de cessation</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">année</th> <th style="width: 33%;">mois</th> <th style="width: 33%;">jour</th> <th style="width: 33%;">année</th> <th style="width: 33%;">mois</th> <th style="width: 33%;">jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> </tbody> </table>	Nommé le			Date de cessation			année	mois	jour	année	mois	jour	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Nommé le</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Date de cessation</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">année</th> <th style="width: 33%;">mois</th> <th style="width: 33%;">jour</th> <th style="width: 33%;">année</th> <th style="width: 33%;">mois</th> <th style="width: 33%;">jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td><td style="text-align: center;"> _ </td></tr> </tbody> </table>		Nommé le			Date de cessation			année	mois	jour	année	mois	jour	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Nommé le			Date de cessation																																																																								
année	mois	jour	année	mois	jour																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
Nommé le			Date de cessation																																																																								
année	mois	jour	année	mois	jour																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						
_	_	_	_	_	_																																																																						

Nota : Les articles 13 et 14 de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* prévoient des peines en cas de déclaration fautive ou trompeuse, ou d'omission.

Annexe K : Renseignements relatifs aux corporations étrangères

(Corporations constituées en personne morale, prorogées ou fusionnées dans un territoire situé à l'extérieur du Canada)

La corporation ne peut soumettre qu'une seule Annexe K. Prière de NE PAS photocopier.

Identification

Raison sociale de la corporation/personne morale (y compris toute ponctuation)

Numéro matricule de la personne morale en Ontario (MCC)

Date de constitution ou de fusion

année mois jour

Renseignements relatifs à l'administrateur/dirigeant

Nom et adresse du bureau du directeur général/gérant en Ontario : Ne s'applique pas

Nom de famille

Prénom

Autre(s) prénom(s)

Numéro et rue

Bureau

Ville/village

Province/état

Ontario

Pays

Canada

Code postal

Date d'entrée en vigueur

année mois jour

Date de cessation des fonctions

année mois jour

Veuillez indiquer la période de nomination du directeur général/gérant :

Renseignements relatifs au représentant pour signification

Veuillez indiquer si le représentant pour signification est un particulier ou une corporation :

Cochez cette case s'il y a lieu Particulier

Nom de famille

Prénom

Autre(s) prénom(s)

Numéro et rue

Bureau

Ville/village

Province

Ontario

Pays

Canada

Code postal

Cochez cette case s'il y a lieu Corporation

Numéro matricule de la personne morale en Ontario

Raison sociale de la corporation/personne morale (y compris toute ponctuation)

Aux soins de

Numéro et rue

Bureau

Ville/village

Province

Ontario

Pays

Canada

Code postal

Nota : Les articles 13 et 14 de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales prévoient des peines en cas de déclaration fautive ou trompeuse, ou d'omission.